

TERRETTORIAL AGENT RUHUNGERI
WORLD ROAD R. RWANDA
TERRITOIRES DE LA RWANDA

Ruhengeri, le 14 Mars 1947

N° 205, Just. Tr. Ind.

Objet:
Instr. Trib. indigènes.

Monsieur le Résident,

Réf: votre 388/A.1.8. du 19 Janvier 1947

Je réfère au dernier paragraphe de votre lettre en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'estime qu'actuellement aucun Agent Territorial de Ruhengeri n'a la maturité nécessaire pour présider les séances de Tribunal indigène, surtout lors qu'un notable est en cause.

L'Administrateur Territorial
STEVENS. A. J. P.

a Monsieur le Résident au Ruanda.
KIGALI.

Ruhengeri



7855

Kigali, le 19 février 1947.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 388 /A.I.8

Objet:

Tribunaux indigènes
INSTRUCTIONS.-

*10-204 / Juri / Trib. I
28.2.47*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention le contenu de ma lettre N° 453/A.I.8 du 28 - 2 - 1946 - "Tribunaux Indigènes - INSTRUCTIONS".

Ces instructions restent d'application.

Tous les greffiers doivent être en possession du calendrier des sessions prévues en 1947.

Deux séances doivent être organisées chaque mois et s'il y a lieu, vous voudrez bien me faire des propositions au sujet des désignations prévues par l'Art. 9 de l'Ordonnance N° 348/AIM. du 5 - 10 - 1943.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



Monsieur l'Administrateur Territorial

à